

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT N ° CF316

présenté par
Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet,
M. Califer, M. Delaporte, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	410 000 000	0
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Sécurisation de la Carte Vitale	0	0
TOTAUX	410 000 000	0
SOLDE	410 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à revenir sur l'amendement sénatorial qui supprime les moyens dédiés à l'Aide Médicale d'Etat.

Comme chaque année, la droite sénatoriale a voté pour affaiblir l'AME.

Comme chaque année, il faut expliquer ce qui devrait pourtant être une évidence : avant de sauter de patient en patient, les maladies ne demandent pas leur passeport pour vérifier leur nationalité...

L'AME n'est pas qu'une question d'humanité et de bienveillance envers son prochain. L'AME est une question de santé publique des Français. En soignant un demandeur d'asile, on participe aussi à éviter la propagation des maladies aux Français.

Avec la crise sanitaire, on aurait pu espérer que le concept d'immunité de groupe ait été intégré par toutes et tous, mais il semblerait que certains préfèrent faire primer leur détestation des étrangers plutôt que la santé de leurs propres concitoyens et leur humanité.

Le présent amendement rdonc de 410 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 02 « Aide médicale de l'État » du programme 183 « Protection maladie » de la mission « Santé ».